

• (1620)

Ainsi, j'estime que les députés et les Canadiens ont été induits en erreur, et je m'abstiendrais d'employer un adjectif pour respecter la décision rendue un peu plus tôt par Votre Honneur à ce sujet.

Il ne fait aucun doute que la question d'Hibernia revêt une importance vitale pour notre économie et notre objectif d'autonomie énergétique, en particulier depuis que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a renoncé aux mégaprojets d'exploitation des sables bitumineux. Il faut régler rapidement la question de compétence; il n'y a aucun doute à ce sujet et c'est peut-être ce qui a poussé le gouvernement à faire un renvoi de dernière minute à la Cour suprême du Canada. Je n'en sais rien. Le gouvernement se confie rarement à moi, malgré ce que semblent croire mes honorables amis qui se trouvent à ma droite. Cependant, là n'est pas le problème. Ce n'est pas là-dessus que porte la discussion. Le problème, c'est que nos délibérations mêmes reposent sur la confiance et la franchise. Les députés ne doivent jamais douter et ne doivent jamais avoir de raisons de douter de la véracité des propos d'un ministre de la Couronne. Nous avons appuyé par notre vote le député de Saint-Jean-Ouest et nous continuons à le faire parce que mon parti et moi en avons assez du mépris que le gouvernement actuel manifeste à l'égard du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Rose: Jour après jour, à la Chambre, des ministres refusent de répondre ou donnent des réponses qui n'en sont pas à des questions très pertinentes que nous leur posons.

M. Cullen: Vous devriez entendre les questions!

M. Rose: Les députés de l'opposition posent des questions pertinentes aux ministres de la Couronne.

M. Cullen: Elles ne riment à rien.

M. Rose: Nous sommes dans l'impossibilité de contre-interroger les ministres de la Couronne qui détiennent des portefeuilles importants parce qu'ils ne sont même pas à la Chambre. Ils ont été transposés au Sénat, et cela nous irrite également. Aux comités, les ministres nous font perdre du temps par leurs discours. Encore une autre de leurs pratiques que nous trouvons exaspérante. Leurs réponses visent à rendre les questions confuses, à les obscurcir ou à les déformer complètement, et c'est inadmissible. C'est pour cela que le Parlement est plus hostile, plein de rancœur et moins efficace qu'il ne l'a jamais été aussi loin que je m'en souviens, c'est-à-dire depuis 1968.

Je suis sur le point de conclure, madame la Présidente. Nous comprenons votre position et à moins que le ministre de la Justice n'admette que sa réponse visait intentionnellement ou délibérément à induire la Chambre en erreur, Votre Honneur aura des difficultés à le prouver. Néanmoins, je demande à la présidence d'examiner les faits que je lui ai soumis, et je suis convaincu qu'à ce moment-là, elle sera en mesure de rendre une décision juste pour tous les intéressés.

Nous approuvons l'objet de la motion présentée par le député de Saint-Jean-Ouest et, si Votre Honneur estime que sa question de privilège est fondée, nous sommes d'accord pour renvoyer la question au comité permanent des privilèges et élections.

Privilège—M. Crosbie

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame la Présidente, je serai très bref. Tout député qui voudrait intervenir à la Chambre sur des questions comme celles-ci doit procéder avec une grande circonspection car la question qui nous occupe aujourd'hui est à la fois importante et cruciale. Ceci dit, un député devra donc réfléchir sérieusement lors de la préparation de son intervention dans un débat comme celui-ci.

Si j'ai bien compris, la question dont est saisie la Chambre ne porte pas sur la conduite du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) mais plutôt sur les réponses fournies par le ministre de la Justice (M. Chrétien), rien de plus et rien de moins, et il s'agit de savoir si ces réponses étaient conformes ou non à la vérité.

Le ministre de la Justice a présenté certains arguments destinés à nous déconcerter. Il a soulevé des questions à propos de la présentation du député de Saint-Jean-Ouest. Mais là n'est pas la question. En effet, il s'agit de déterminer si les réponses qu'a données le ministre à la Chambre mardi dernier étaient bel et bien vraies. A aucun moment dans sa réponse, retranscrite à la page 17533 du *hansard*, le ministre a-t-il fait précéder d'une quelconque qualification l'expression «décision». Ainsi, il n'a pas parlé de «décision définitive». Ce n'est pas ce qui a été retranscrit dans le *hansard*. Il n'a pas parlé de «décision juridique». Cela non plus n'est pas dans le *hansard*. Il n'a pas parlé de «décision conditionnelle». Hier, le premier ministre (M. Trudeau) a essayé de qualifier la décision dont il avait été question mardi dernier mais, ce jour-là, le ministre avait été très clair. Le ministre a bien dit: «La décision n'est pas prise», et c'est là l'objet de notre contestation. Y a-t-il eu une décision de prise, oui ou non?

Je sais gré au député de Mission-Port Moody (M. Rose) de ses observations. En effet, il a dit que pour protéger les privilèges des députés, la vérité devait être de rigueur à la Chambre. D'après lui, il ne s'agit pas uniquement de savoir si les réponses fournies au député de Saint-Jean-Ouest ou, quant à cela, au très honorable chef de l'opposition (M. Clark), étaient vraies, mais plutôt de déterminer si par le biais de la Chambre on a dit la vérité aux Canadiens. Il est en ce moment extrêmement important pour le pays que cette question soit tranchée.

Je ne fais pas allusion aux différends qui nous opposent sur le plan politique ou régional. Quand des députés et des ministres de la Couronne prennent la parole à la Chambre, il faut qu'ils inspirent confiance et que leurs propos soient véridiques. La question est fort grave étant donné la situation actuelle du pays. Il est trop facile de prétendre que la réponse donnée correspondait à la situation politique ou encore que la fin justifie les moyens...

M. Pinard: Un peu de sérieux.

M. Epp: ... ou que la morale de situation est à l'ordre du jour. Il s'agit de savoir si les termes du ministre étaient vrais.

La présidence doit maintenant établir s'il y a eu décision. Si tel n'est pas le cas—car, comme se plaît à dire le ministre, il n'y avait pas de décision puisque le décret n'était pas signé—devons-nous, par extension, employer le même argument et dire que, dans le processus législatif, le cabinet est censé n'avoir pris aucune décision tant qu'un projet de loi n'a pas été sanctionné?